



Ville de Bernay
Délibération : 21
Conseil du 06 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20211210-DAJ-DEL-JS-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 13/12/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021 -

Délibération n°122-2021

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Pierre JALET.

Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Monsieur Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le comité de Bernay du Secours Populaire sollicite une subvention exceptionnelle afin de palier l'augmentation du nombre de familles accueillies en raison de la crise sanitaire.

Par ailleurs, une subvention de fonctionnement de 500 € au titre de l'année 2021 avait été attribuée à l'association de Quartier du Bourg-Le-Comte (AQBL) qui n'a pas eu d'activité en raison de la crise sanitaire et n'a donc pas souhaité percevoir cette subvention .,

Il est de ce fait proposé au Conseil Municipal d'approuver la réattribution de cette subvention de 500 € au Comité Local du Secours Populaire.

DÉLIBÉRATION :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,
VU la délibération n°62-2021 en date du 30 juin 2021 attribuant des subventions de fonctionnement aux associations non sportives, et notamment à l'AQBL
VU le budget primitif 2021,
VU la demande de subvention de fonctionnement,
VU l'avis favorable de la commission « *Action sociale, médico-sociale et solidaire* » en date du 29 novembre 2021

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ABROGER** la décision d'attribution d'une subvention de 500 € à l'AQBL
- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité Local du Secours Populaire.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/12/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

